

MOTION DE SOUTIEN DE LA VILLE DE PORT DE BOUC SUR LA CANDIDATURE POUR L'INSCRIPTION DE L'ETANG DE BERRE ET SES RIVES AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITE ETABLI PAR L'UNESCO

En juin 2015, pour la première fois, a été formulée publiquement la proposition de porter la candidature de l'Etang de Berre et ses rives au Patrimoine Mondial de l'Humanité (UNESCO).

Parce que l'Etang de Berre est aujourd'hui un élément majeur de notre grand territoire, la Ville de Port de Bouc considère que porter cette candidature, c'est :

- Contribuer à améliorer l'image de l'Etang et de ses rives,
- Valoriser les projets de réappropriation des rives entrepris par les collectivités et les citoyens,
- Fédérer un territoire trop souvent dénigré,
- Mobiliser tous ceux qui vivent, travaillent et investissent autour de cette lagune,
- Accroître en conséquence sa notoriété.

Pour cela, une association nommée « Etang de Berre : patrimoine universel » présidée par Monsieur Jean-Claude CHEINET a été créée afin d'être le socle de cette candidature. Elle est le lien permanent avec les partenaires institutionnels, les associations et les populations pour permettre d'étudier les atouts majeurs de ce projet et d'en définir les contours.

Cette structure est aujourd'hui complétée par un « comité des ambassadeurs de l'Etang de Berre » dont le président d'honneur est le réalisateur de cinéma Monsieur Robert GUEDIGUIAN.

Ce comité a pour vocation, au travers de l'expression et de l'image de personnalités telles que Messieurs Eric CANTONA, Baptiste GIABICONI, Florent PEYRE, Fabien GILOT ou encore le groupe vocal Barbara FURTUNA, Rod FANNI qui ne manqueront pas d'être rejoints par bien d'autres, de valoriser la candidature et de la faire connaître le plus largement possible auprès des populations.

Enfin, un fonds de dotation qui a pour mission de recueillir les fonds financiers privés dans le cadre du mécénat vient s'adosser à ces structures associatives.

Cette triple structuration a reçu la validation des instances préfectorales au cours de l'été 2017.

Parce que cette candidature est un formidable moyen de montrer et valoriser les richesses patrimoniales, environnementales, industrielles, économiques et culturelles de l'étang et de ses rives, la Ville de Port de Bouc décide d'affirmer son soutien à la candidature de l'Unesco.

Ainsi Madame le Maire invite le Conseil Municipal :

A soutenir la candidature à l'inscription de l'Etang de Berre sur la liste du Patrimoine Mondial de l'Humanité établie par l'UNESCO.

MOTION

**PENURIE MEDICALE EN ZONES RURALES « ET FRAGILISEES DANS LES
QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE »**

Près de 20 % de la population française est aujourd'hui concernée par la pénurie médicale. Cette situation alarmante impacte lourdement les communes du nord du Département des Bouches-du-Rhône, en majorité rurales, qui ne sont plus en mesure de répondre à la demande croissante des soins médicaux ainsi que dans les quartiers prioritaires de la Ville (QPV).

La moyenne du délai d'attente pour un rendez-vous médical étant de plus de 40 jours, ces communes ne peuvent plus satisfaire les besoins de consultations médicales de leurs administrés.

Alors que les communes, depuis plusieurs années, sont les victimes récurrentes de baisses de dotations et de la perte d'autonomie financière, aujourd'hui c'est le maintien de la proximité qui est en danger.

Face à cette situation préoccupante, l'Union des Maires des Bouches-du-Rhône appelle Monsieur le Président de la République et Madame la Ministre de la Santé à :

- Favoriser l'installation des médecins dans les communes des Bouches-du-Rhône impactées par les déserts médicaux par le biais d'incitations financières, comme des subventions, des bourses aux étudiants et tout autre moyen susceptible de pallier la désertification médicale ;
- Restaurer l'égalité d'accès des populations aux soins de santé, le caractère universel de la protection sociale doit s'appliquer à toute personne quel que soit son lieu de résidence car laisser s'instaurer des déserts médicaux est inacceptable pour des populations fragilisées : personnes âgées, handicapés et/ou vulnérables dans les zones rurales, dans les quartiers politique de la ville
- Soutenir les services de proximité de santé ainsi que tous les services de proximité indispensables au quotidien des administrés.
- Autoriser les étudiants en médecine à exercer en tant que médecin adjoint conformément aux dispositions de l'article L.4131-2 du code de la santé publique.